

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**Jeudi 06 septembre 2018**

**COMPTE RENDU**

---

*L'an deux mille dix-huit, le six septembre à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le vendredi 31 août 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni à la salle d'assemblées de la Maison de la Région Nouvelle-Aquitaine à Limoges, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.*

*Pascal ROBERT, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

**Étaient présents :**

Gérard VANDENBROUCKE, Bruno GENEST, Gilles BEGOUT, Isabelle BRIQUET, Jean-Paul DURET, Claude BRUNAUD, Alain DELHOUME, Emile-Roger LOMBERTIE, Gaston CHASSAIN, Jacques MIGOZZI, Guillaume GUERIN, Pascal ROBERT, Vincent LEONIE, Yvette AUBISSE, Claude COMPAIN, Jacques ROUX, Jean-Louis NOUHAUD, Jean-Noël JOUBERT, Michel DAVID, Jean-Claude CHANCONIE, Sarah GENTIL, Philippe REILHAC, Jean-Marie LAGEDAMONT, Julie LENFANT, Béatrice RAMADIER, Sylvie BILLAT, Marie-Christine CANDELA, Philippe PECHER, Jean-Marie MIGNOT, Marie LAPLACE, Hélène CUEILLE, Ludovic GERAUDIE, Christophe BARBE, Isabelle DEBOURG, Catherine MAUGUIEN-SICARD, Rémy VIROULAUD, Nadine RIVET, Philippe PAULIAT-DEFAYE, Béramdane AMROUCHE, Corinne PIQUET LAVAIRE, Nathalie VERCOUSTRE, Christian UHLEN, Annie SCHWAEDERLE, René ADAMSKI, Chantal STIEVENARD, Régine CHAMPION-GAUTHIER, Vincent JALBY, Isabelle MAURY, Michel CUBERTAFOND, Patricia MINEL, Marc BIENVENU, Corinne ROBERT, Christian HANUS, Geneviève MANIGAUD, Stéphane DESTRUHAUT, Catherine BEAUBATIE, Vincent GERARD, Sandrine PICAT, Fabien DOUCET, Christian DESMOULIN, Annick CHADOIN

**Absents excusés représentés par un suppléant :**

M. Bernard THALAMY est représenté par M. Christian BLANCHET

**Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Jean-Marie MIGNOT  
Pascal THEILLET donne pouvoirs à Gilles BEGOUT  
Nicole GLANDUS donne pouvoirs à Guillaume GUERIN  
Sylvie ROZETTE donne pouvoirs à Emile-Roger LOMBERTIE  
Alain RODET donne pouvoirs à Geneviève MANIGAUD  
Bernard VAREILLE donne pouvoirs à Stéphane DESTRUHAUT  
Sandrine ROTZLER donne pouvoirs à Philippe REILHAC  
Francis BOLUDA donne pouvoirs à Sandrine PICAT  
Anne-Marie COIGNOUX donne pouvoirs à Pascal ROBERT

**Absents :**

Pierre COINAUD, Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Isabelle BELLEZANE

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 06 septembre 2018

---

Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue  
de sa transformation en Communauté Urbaine

---

La Communauté d'Agglomération conserve la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

En effet, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a complété l'article L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions de création des Communautés Urbaines. Il prévoit que le seuil habituel de population ne s'applique pas lorsque l'EPCI comprend une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, qu'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des Communautés Urbaines et que ses communes membres délibèrent dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a initié par délibération du 14 septembre 2016 une première démarche de transformation en Communauté Urbaine sans atteindre la majorité requise. Mais consciente de l'enjeu essentiel de cette possibilité, elle souhaite procéder à une nouvelle démarche qui a d'ailleurs donné lieu à l'intervention de deux documents majeurs :

- un pacte de gouvernance adopté à l'occasion du conseil communautaire du 22 juin dernier,
- un protocole d'accord avec la ville de Limoges adopté à l'occasion du conseil communautaire du 29 juin dernier.

Aussi, afin de défendre l'attractivité de son territoire et sa place dans la région Nouvelle Aquitaine face à des entités comme la Communauté Urbaine de Poitiers, la Métropole de Bordeaux, et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque et en réponse aux très nombreuses sollicitations et prises de position officielles en faveur de cette transformation, qu'elles émanent du monde économique, universitaire et socio-professionnel, il est proposé au conseil communautaire d'adopter de manière consécutive deux projets de délibération pour envisager une transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- une première délibération sollicitant l'extension de ses compétences pour ajouter celles qui sont manquantes dans ses statuts actuels au regard des compétences obligatoires des Communautés Urbaines, ,
- une seconde sollicitant à proprement parler la transformation en Communauté Urbaine.

Ces deux délibérations, après adoption par le conseil communautaire, seront notifiées pour accord aux 20 communes membres pour délibération, sous un délai de trois mois, des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, l'absence de délibération valant accord.

Ainsi, les compétences supplémentaires devant être transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine peuvent être classées en trois catégories :

1) les compétences obligatoires nouvelles relevant spécifiquement d'une Communauté Urbaine :

- lycées et collèges dans les conditions fixées par les dispositions du code de l'éducation : il ne s'agit ici que d'une possibilité d'appel à compétence qui n'est donc pas rendue obligatoire pour l'EPCI même si elle doit être mentionnée dans les statuts, ce transfert pourrait donc se révéler neutre dans la pratique, ce qui est le cas dans toutes les Communautés Urbaines existantes,
- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche,
- parcs et aires de stationnement qui regroupe d'une part la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement : stationnement hors voirie situés dans les parcs en ouvrage (souterrain ou en élévation) et les parcs de surface clos et non gérés par horodateurs ; et d'autre part, la création, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement dédiés au stationnement sur voirie : emplacements délimités sur des portions de voies ou de places publiques non dotés d'aménagements spéciaux. Le stationnement payant sur voirie continuera à relever de la compétence de la commune.

A noter que la compétence création ou aménagement et entretien de voirie mentionnée dans le même bloc de compétence, et déjà exercée par Limoges Métropole en tant que Communauté d'Agglomération, n'est plus soumise à intérêt communautaire. Ainsi tous les éléments considérés comme indispensables à l'exercice de la compétence, tels que les accessoires de voirie comme les places de stationnement le long des voies, relèveront de la compétence de Limoges Métropole.

- création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires : ceux existants avant la création de la Communauté Urbaine restent de compétence communale,
- abattoirs : ne sont concernés que ceux gérés par les communes membres et non ceux placés sous gestion privée,
- services d'incendie et de secours : compétence limitée à la prise en charge des contributions financières versées jusqu'à présent par les communes,
- contribution à la transition énergétique,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains : il s'agit ici principalement d'un transfert de contrats déjà existants au niveau communal,

- concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,
  - création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques.
- 2) une compétence obligatoire relevant d'une Communauté Urbaine mais qui doit en toute hypothèse obligatoirement faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération au plus tard à la date indiquée :
- « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 3) les compétences devant être complétées mais déjà existantes au sein des statuts de Limoges Métropole :
- en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Cette compétence n'est plus soumise à la définition d'un intérêt communautaire pour une Communauté Urbaine.
  - Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire. Cette compétence est déjà pour partie présente dans les statuts actuels de Limoges Métropole avec les équipements culturels et sportifs : Zénith, Aquapolis et Vélodrome. Il s'agit ainsi d'un complément de compétence qui reste soumise à la notion d'intérêt communautaire qui devra donc être reconnue au cas par cas.

En conséquence, il convient d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Le transfert de ces compétences des communes à la Communauté d'Agglomération entraînant plusieurs conséquences (situation des contrats , situation des personnels, situation au sein des syndicats mixtes , situation des compétences d'ores et déjà exercées par Limoges Métropole, désignation d'élus communautaires, impact financier), il est proposé de prévoir des mesures transitoires d'exécution qui prendraient la forme de conventions de gestion entre la future Communauté Urbaine et les communes membres. Ainsi les communes conserveraient sur leur territoire, pour le compte de l'EPCI, la gestion des compétences transférées pour une période maximale de deux ans. Cela concernerait les compétences « habitat » et « parcs et aires de stationnement » pour la ville de Limoges.

Le conseil communautaire décide de donner son accord au transfert des compétences précitées à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine et que ces transferts prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **ADOPTE**

S'est opposé :

M. Vincent GERARD

S'est abstenu :

M. Philippe PECHER

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 06 septembre 2018

---

Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

---

Le Conseil Communautaire donne son accord à la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement pour le transfert des compétences nécessaires et dans les conditions de majorité qualifiée, et approuve les statuts de la Communauté Urbaine.

Ces deux délibérations votées par le Conseil Communautaire seront notifiées aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L. 5211-41 du CGCT.

En cas d'issue favorable de ces procédures, le Préfet de la Haute-Vienne devra alors prononcer par arrêté la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine sur la base de ces statuts.

**ADOPTE**

S'est opposé :

M. Vincent GERARD

S'est abstenu :

M. Philippe PECHER